

# Comment faire un rapport de durabilité simplifié ?



La Directive européenne *Corporate Sustainability Reporting* (CSRD), adoptée le 14 décembre 2022, a introduit une obligation pour certaines entreprises d'établir annuellement un rapport de durabilité selon les normes de reporting de durabilité européennes (*European Sustainability Reporting Standards – ESRS*). Les premiers rapports ont été publiés en 2025. Cependant, un paquet législatif européen, appelé Omnibus 1, a simplifié les exigences et réduit le nombre d'entreprises concernées par cette obligation en relevant les seuils d'applicabilité . Néanmoins, toutes les entreprises non assujetties à la norme CSRD, quelle que soit leur taille, peuvent de façon volontaire établir un rapport de durabilité. Il existe notamment une norme de reporting de durabilité simplifié, le *Voluntary Sustainability Reporting Standard for SMEs* (VSME). Que faut-il savoir sur ce standard ?

## Quelles entreprises peuvent suivre la norme VSME ?

- Toutes les entreprises non soumises à la CSRD peuvent adopter la norme VSME pour structurer leurs déclarations de durabilité (même les grandes entreprises hors du champ

d'application de la CSRD) :

- Entreprises de moins de 1000 salariés ou,
- Réalisant moins de 450 millions € de chiffre d'affaires net annuel.

## **Pourquoi adopter la norme VSME ?**

- Pour disposer d'un cadre structurant pour gérer les démarches de durabilité : environnementale, sociale, et de gouvernance (ESG),
- Pour pouvoir répondre aux demandes croissantes de données ESG des parties prenantes de l'entreprise (clients, investisseurs, banques, assureurs...),
- Pour contribuer à une économie plus durable et pouvoir communiquer en interne et en externe,
- Pour pouvoir se comparer dans un cadre européen harmonisé.

## **Quelles informations sont incluses dans la norme VSME ?**

- La norme est structurée en deux modules :
  - Le module de base comprend 11 points : émissions de gaz à effet de serre (GES) ; pollution de l'air, de l'eau, des sols; biodiversité; gestion de l'eau; utilisation des ressources, circularité et déchets; santé et sécurité au travail...
  - Le module complet comprend 9 points, qui sont susceptibles d'être demandés par les banques, les investisseurs et les entreprises clientes en plus du module de base: description des politiques, pratiques et initiatives futures; cibles de réduction de GES et transition climatique ; risques climatiques; points relatifs aux droits humains...
- L'application du module de base est un préalable à celle du module complet.
- Certaines informations ne doivent être communiquées que si l'entreprise les considère pertinentes ; si elles sont omises, elles sont présumées « non applicables ».
- Les informations fournies par l'entreprise doivent être pertinentes, fiables, comparables, compréhensibles et vérifiables.
- Pour ce faire, si nécessaire, des informations sectorielles ou spécifiques à l'entreprise peuvent être ajoutées .
- Dans le cadre du reporting, les parties prenantes des entreprises (clients, investisseurs, banques...) ne sont pas autorisées à demander aux entreprises hors du champ d'application de la CSRD plus d'informations que celles prévues par la norme VSME.
- Les entreprises appliquant la norme VSME ne doivent pas faire auditer/certifier leurs rapports.

## Quand et comment publier un rapport VSME ?

- Le rapport VSME est publié chaque année en parallèle du Plan Comptable Normalisé,
- En année N, les entreprises communiquent les données de l'année N-1,
- La publication publique est optionnelle.

## Recommandations et bonnes pratiques pour réussir sa déclaration

- Impliquer le management de l'entreprise et organiser la gouvernance/gestion du projet,
- Ne pas hésiter à solliciter des aides extérieures, notamment à travers un accompagnement personnalisé de la [House of Sustainability](#),
- S'informer sur le [Knowledge Hub de l'EFRAG](#),
- Suivre la [formation](#) organisée par la House of Sustainability et la House of Training de la Chambre de Commerce.